

# Culture générale dans les écoles professionnelles

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **77 (1985)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386212>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Culture générale dans les écoles professionnelles

*L'Union syndicale suisse a été consultée par l'OFIAMT quant à l'importance accordée à la culture générale dans les écoles professionnelles. Voici des extraits de la réponse de l'USS du 30 avril 1985:*

*... Les branches de culture générale présentent des lacunes essentielles qu'il convient de combler; entre autres le fait que l'enseignement de culture générale dispensé aux jeunes dont l'apprentissage ne dure que trois ou à plus forte raison que deux ans est nettement moins complet que celui dont bénéficient les jeunes qui font un apprentissage de quatre ans.*

*L'USS s'insurge contre l'inégalité de traitement entre les apprentis. On ne voit pas pourquoi des jeunes ayant choisi un apprentissage de deux ou trois ans ont de moindres besoins en culture générale que leurs camarades dont l'apprentissage dure quatre ans. Le préjudice apparaît très clairement à l'examen des objectifs d'information qui ne figurent pas dans les apprentissages de deux ou trois ans. Il s'agit entre autres des sujets suivants:*

## **Connaissance commerciale**

- Chercher les conséquences du non-respect de contrats de vente
- Evaluer les suites liées aux contrats de paiement par tempérament et de paiement anticipé
- Etudier les possibilités du paiement sans circulation monétaire/avantages et inconvénients
- Démontrer sous l'angle de la politique sociale quelle est l'importance du contrat collectif
- Expliquer des règlements importants de la protection des locataires
- Interpréter des règlements d'exploitation simples
- Système de suggestions/participation/évaluation de la participation

## **Economie**

- Décrire la trop forte mise à contribution de l'environnement/protection de l'environnement
- Problèmes de la concentration économique/Mesures de lutte
- Evolution des recettes et dépenses publiques/Répercussions sur l'économie

## **Education civique**

- Comparer des prises de position des partis et des partenaires sociaux à propos des problèmes de société ou de politique économique et sociale
- Analyser une question politique actuelle et simple; formuler une opinion justifiable selon des critères rationnels et politiques
- Expliquer des textes de loi simples
- Démontrer l'influence de groupements d'intérêts sur la législation
- Citer des exigences en matière de politique sociale et en présenter les répercussions sur les exigences et les prestations individuelles.

Nous syndicalistes ne pouvons pas accepter que, précisément en culture générale, on forme des apprentis de première ou de deuxième classe.